

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 18 mai 2026
Réglementation temporaire de la circulation diverses rues

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- le Code de la Route,
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,
- la demande de M. Sébastien VENDRELY, entreprise SAS KALBE, 2 rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT, en date du 18 mai 2026
- **Considérant,**
- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers empruntant ces rues,

ARRETE

Article 1er :

L'entreprise SAS KALBE, 2 rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT, est autorisée à effectuer des travaux d'enrobé et de blowpatcher, afin de boucher les nids de poule et les fissures en chaussée, les 26 et 27 mai 2026 dans les rues suivantes :

- rue de Vesoul,
- rue Jules Ferry,
- rue Edouard Frossard,
- place Berly,
- rue des Champs de la Croix
- résidence des 3 chênes.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Dans ces rues un alternat pourra être mis en place selon la nécessité des travaux. Les panneaux de signalisation nécessaires à la protection du chantier seront fournis et mis en place par l'entreprise SAS KALBE.

Article 3 :

L'entreprise SAS KALBE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation de ce chantier.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
Commissariat Belfort
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
SDIS
Gardes Champêtre
Entreprise SAS KALBE

Transmis le :

Affichage le :

Le Maire de Cravanche, le 18 mai 2026


Renaud VEBER

